Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation

Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Dossier Suivi par : Julien ASTOUL
Tel : 01.49.55.80.01 / 84.02
Boîte institutionnelle :
bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. interne : SDSSA/BEAD/JA n°

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2008-8250

Date: 24 septembre 2008

Classement : SSA 225 - SSA 234

Date de mise en application :	immédiate
Annule et remplace :	La note de service DGAL/SDSSA/N2008-8139 du 16/06/2008
Date limite de réponse :	sans objet
Nombre d'annexes :	1. liste des laboratoires départementaux d'analyses agréés pour la recherche de larves de trichine par digestion pepsique mise à jour le 29/08/2008.
Degré et période de confidentialité	Aucun.

Objet : Recherche des larves de trichine sur les viandes de sangliers sauvages commercialisés en circuit court (remise directe aux commerces de détail et restaurant, repas de chasse, repas associatifs). La présente note annule et remplace la note de service DGAL/SDSSA/N2008-8139 du 16/06/2008 ayant le même objet.

Références :

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.
- Règlement (CE) n°2075/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux contrôles officiels concernant la présence de *Trichinella* dans les viandes.
- Note de service DGAL/SDSSA/SDRCC/N2006 – 8063 du 1er mars 2006 relative aux modalités d'organisation des prélèvements et analyses « trichine » dans le cadre de l'entrée en application du règlement (CE) n°2075/2005 du 05 décembre 2005.
- Note de service DGAL/SDSSA/N2007-8003 du 02 janvier 2007 relative aux prélèvements à effectuer en vue des analyses de recherche de larves de trichine sur les sangliers.

Remarque :
La présente note s'intègre au contexte réglementaire précisé dans le projet d'arrêté ministériel relatif aux « règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ». Ce document peut être consulté sur le site Intranet unique du MAP à l'adresse suivante (http://intranet.national.agri/) : Missions techniques / Alimentation / Sécurité Sanitaire / Informations par type d'activité / Viandes fraîches (animaux de boucherie, volailles, lagomorphes, gibier d'élevage et sauvage)

MOTS-CLES : viande - chasse – gibier – sanglier - laboratoire – analyse - trichine

Destinataires	
Pour exécution : • Directeurs départementaux des services vétérinaires • Laboratoires vétérinaires départementaux	Pour information : • Préfets • ADILVA • ONCFS • ONF • AFSSA • BNEVP • Référents nationaux abattoirs • Écoles Nationales Vétérinaires • École Nationale des Services Vétérinaires • INFOMA • FNC

Résumé : La présente note **annule et remplace la note de service DGAL/SDSSA/ N2008-8139 du 16 juin 2008. Les actualisations de la présente note y sont surlignées en gris** Elle précise les exigences sanitaires en matière de recherche préalable de larves de trichine applicables aux viandes de sangliers sauvages destinées à être consommées lors de repas de chasse, de repas réalisés dans un contexte associatif, ou remises directement et localement par le chasseur ou premier détenteur au commerce de détail local fournissant directement le consommateur final.

I. Contexte :

Au cours des derniers mois, des larves de **trichines** (*Trichinella britovi*) ont été découvertes sur deux lots de carcasses de sangliers chassés respectivement en Ariège (cas confirmé le 18/12/2007) et dans les Alpes de Haute Provence (cas confirmé le 08/02/2008).

Dans les deux cas, une partie de ces venaisons a été consommée par des chasseurs et leurs familles, avec un mode de cuisson insuffisant. Les personnes exposées au risque ont pu recevoir un traitement anti-parasitaire approprié (albendazole ou mébendazole, qui n'est efficace que durant la phase entérale du cycle parasitaire, soit une dizaine de jours au total après consommation du tissu musculaire strié infesté).

Les DDASS, les DDSV et les représentants des Fédérations Départementales des Chasseurs se sont mobilisées localement pour aboutir rapidement dans les enquêtes épidémiologiques qui ont été conduites. Aucun cas de trichinellose humaine n'a fort heureusement été enregistré suite à ces alertes.

Trichinella britovi est présente en Europe du sud, en Andorre et en Espagne, mais aussi au sud Est de notre pays, dans la région PACA (Alpes Maritimes, Alpes de Haute

Provence notamment). Contrairement à *Trichinella spiralis*, elle résiste particulièrement bien à la congélation (jusqu'à -35°C / 10 jours), mais reste sensible à la chaleur (inactivée par une cuisson poussée à + 74°C / 5 min).

Ces **alertes** ont également fait l'objet d'échanges d'informations entre la DGAL et la Fédération Nationale des Chasseurs, et elles ont mis en évidence l'impérieuse nécessité de **sensibiliser les chasseurs** sur le risque trichine et les moyens de s'en prémunir :

- **analyse trichine** préalable à la consommation des venaisons, consommation qui doit avoir lieu <u>après</u> réception des fiches de résultat négatif,
et/ou
- **cuisson poussée à coeur** – viande dite « grise à coeur » - cuite à 74°C pendant 5 minutes minimum (daube, civet, etc...),

Cette sensibilisation des chasseurs, aussi bien sur le plan local que national (le BEAD SDSSA et la FNC travaillent actuellement à une campagne de communication à large échelle en ce sens) est primordiale en particulier avec les nouveaux modes de cuisson modérée: sanglier à la broche, voire carpaccio, etc...).

L'objectif commun des acteurs de la filière chasse et de la DGAL est de sécuriser la "filière venaisons" en mettant l'accent, d'une part sur les modalités pratiques de préservation de la qualité sanitaire des venaisons et, d'autre part sur la responsabilité des chasseurs au regard de la denrée qu'ils cèdent à titre gracieux ou onéreux. Cette responsabilité, préexistante bien évidemment à l'entrée en vigueur du « Paquet Hygiène », est déterminée par les règlements (CE) n°178/2002 et (CE) n°852/2004 qui définissent le chasseur comme un producteur primaire.

II. Analyse de recherche des larves de trichine pour les venaisons de sanglier commercialisées en circuit court :

II.A. Définitions

Dans la présente note, on entend par :

« **usage domestique privé** » :
consommation ou toute autre utilisation faite par le chasseur lui-même et ses proches.

« **premier détenteur** » :
- soit le chasseur ayant tué le gibier ;
- soit, par exception, toute personne physique ou morale titulaire du droit de chasse sur un territoire donné, nommée par le règlement intérieur ou par toute autre disposition reconnue par l'usage comme propriétaire du gibier tué .

« **repas de chasse** » :
repas organisé, en dehors de l'usage domestique privé, par un ou plusieurs chasseurs, auquel toute personne, sans lien particulier avec les chasseurs, peut participer.

« **repas associatif** » :
repas organisé, en dehors de l'usage domestique privé, dans un cadre associatif, auquel toute personne sans lien particulier avec les chasseurs peut participer et consommer des venaisons fournies par un ou plusieurs chasseurs ou premiers détenteurs.

Ces définitions sont celles retenues dans le cadre du projet d'arrêté ministériel relatif aux « règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ».

II.B. Analyse recommandée

L'analyse de recherche de larves de trichine est recommandée dans les cas de:
- consommation dans le cadre familial et privé (« usage domestique privé »),
et
- cession directe par le chasseur ou premier détenteur au consommateur final (néanmoins dans ce cas, l'information du consommateur par le chasseur ou premier détenteur de la venaison de sanglier au regard du risque trichine est obligatoire).

II.C. Analyse obligatoire

L'analyse de recherche de larves de trichine est obligatoire dans les cas suivants:

- **repas de chasse** :
La venaison de sanglier sauvage consommée lors de repas de chasse doit avoir fait l'objet d'une recherche de larves de trichines au préalable effectuée par un laboratoire agréé (cf. annexe). Ce gibier ne pourra être consommé lors de repas de chasse qu'après obtention du résultat négatif du laboratoire agréé.

- **repas associatif** :
La venaison de sanglier sauvage consommée lors de repas associatif doit avoir fait l'objet d'une recherche de larves de trichines au préalable effectuée par un laboratoire agréé (c.f ; annexe). Ce gibier ne pourra être consommé lors de repas associatifs qu'après obtention du résultat négatif du laboratoire agréé.

- **remise directe de venaison de sanglier par le chasseur ou premier détenteur au commerce de détail local fournissant directement le consommateur final** :
La venaison de sanglier sauvage remise directement au commerce de détail local dans le circuit énoncé ci-dessus doit avoir fait l'objet au préalable d'une recherche de larves de trichines effectuée par un laboratoire agréé (cf. annexe). Ce gibier ne pourra être commercialisé par le commerce de détail qu'après obtention du résultat négatif du laboratoire agréé.

II.D. Laboratoires officiels agréés pour la recherche de larves de trichines

La liste des laboratoires vétérinaires départementaux agréés (LVD agréés) pour la recherche des larves de trichines par digestion pepsique figure en annexe de la présente note.

Il est conseillé aux chasseurs de regrouper les prélèvements par « pool » (20 sangliers maximum pour des échantillons individuels de 5 grammes de muscles minimum, l'ampoule de digestion pepsique contenant au maximum 100 grammes de viande) afin de diminuer le coût des analyses. Dans les cas décrits par la présente note, le coût des analyses est à la charge du chasseur ou du premier détenteur des carcasses de sanglier.

Par contre, dans le cas où l'analyse groupée est l'option choisie, il convient de conserver un échantillon supplémentaire, par animal de 100 grammes de muscles strié (diaphragme, et/ou langue) qui serait analysé si le résultat de l'analyse du pool s'avérait non négatif.

II.E. RAPPELS

Le **prélèvement** (langue entière ou éventuellement piliers du diaphragme) est réalisé par le **chasseur** ou **premier détenteur**.

La **consignation** de la **carcasse** en attente du résultat est réalisée sous la responsabilité du chasseur ou premier détenteur. Dans le cadre d'une cession de la venaison de sanglier sauvage par le chasseur ou premier détenteur au commerce de détail local fournissant directement le consommateur final, la consignation peut éventuellement s'effectuer chez ce commerçant dans la mesure où celui-ci ne commercialise pas la viande avant obtention du résultat négatif émis par la laboratoire agréé et transmis par le chasseur ou premier détenteur au commerçant précité.

La venaison soumise à l'analyse de recherche de trichine ne peut être consommée qu'après obtention du résultat négatif émis par le LVD agréé. La fiche de résultat doit par ailleurs accompagner la venaison lors de la cession dans les cas décrits au paragraphe II.C ci-dessus pour lesquels l'analyse de recherche de larves de trichine est obligatoire. Le chasseur ou premier détenteur devra conserver un duplicata de la fiche de résultat émise par le laboratoire agréé.

Un **résultat négatif** est un résultat qui permet d'exclure formellement la présence de larves de trichinella dans l'échantillon testé, et ce dès le niveau du LVD agréé pour la recherche de larves de trichines.

Un **résultat non négatif** est un résultat qui n'est pas négatif en termes d'identification de larves de trichine: une larve est découverte dans le prélèvement au niveau du LVD agréé, et celui-ci n'est pas en mesure de conclure formellement qu'il ne s'agit pas d'une larve de trichinella. Un résultat non négatif est donc un **résultat suspect.**

Un **résultat positif** est un résultat qui identifie les larves présentes dans l'échantillon testé comme appartenant à l'espèce trichinella, au niveau du LVD agréé pour la recherche de larves de trichines.

Un **résultat positif confirmé** est un résultat positif (au niveau du LVD agréé) en termes de recherche de larves de trichinella qui est confirmé comme tel (il s'agit bien d'une larve de trichine) par le Laboratoire National de Référence LERPAZ de Maisons-Alfort

Lorsqu'un **résultat d'analyse est positif confirmé**, le chasseur ou premier détenteur s'assure de la destruction de la carcasse incriminée selon la réglementation en vigueur et doit faire parvenir à la Direction départementale des Services Vétérinaires du lieu de prélèvement la preuve de cette destruction.

Le laboratoire doit informer sans délai la Direction départementale des Services Vétérinaires du lieu de prélèvement en cas de résultat « non négatif » ou positif (dans l'attente de confirmation). Dès lors une enquête épidémiologique est effectuée par les services vétérinaires pour les animaux du pool concerné.

Chaque carcasse du pool positif pour la recherche de trichine est soumise à une analyse individuelle de recherche de larves de trichines et consignée dans l'attente du résultat.

Les carcasses qui présentent un résultat négatif en analyse individuelle dans ce cas sont libérées.

Les carcasses qui présentent un résultat d'analyse individuel positif ou positif confirmé doivent être détruites (motif de saisie : infestation parasitaire – règlement (CE) n°854/2004, annexe I, section II, chapitre V, point 1-h).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

ANNEXE

LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSES AGREES POUR LA RECHERCHE DE LARVES DE TRICHINES PAR DIGESTION PEPSIQUE

(mise à jour au 29 août 2008)

DEPARTEMENT	**NOM DU LABORATOIRE**	***ADRESSE***
AIN	**Laboratoire départemental d'analyses**	Chemin de la Miche Cénord 01012 Bourg-en Bresse Cedex
AISNE	**Laboratoire de diagnostic vétérinaire**	3, Rue Fernand-Christ 02007 Laon Cedex
ALLIER	**Laboratoire départemental d'analyses**	Zone de l'Etoile – Bd de Nomazy BP 1707 03017 Moulins Cedex
HAUTES ALPES	**Laboratoire départemental vétérinaire et d'hygiène alimentaire**	05 rue des Silos BP 63 05002 GAP Cedex
ALPES MARITIMES	**Laboratoire vétérinaire départemental**	105 route des chappes Les Templiers – BP 107 06902 Sophia Antipolis Cedex
ARDENNES	**Laboratoire départemental d'analyses**	08430 Hagnicourt
ARIEGE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	Rue de Las Escoumes BP 83 09007 Foix CDIS
AUBE	**Laboratoire d'analyses vétérinaires et alimentaires**	Chemin des Champs de la Loge BP 216 10006 Troyes Cedex
AUDE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	La Sale 11000 Carcassonne
BOUCHES DU RHONE	**Laboratoire départemental d'analyses**	Technopole de Château Gombert 29 rue Frédéric Joliot Curie 13013 Marseille
CALVADOS	**Laboratoire départemental Frank DUNCOMBE**	1, route de Rosel 14280 Saint Contest
CANTAL	**Laboratoire départemental d'analyses et de recherche**	100, rue de l'Egalité 15013 Aurillac Cedex
CHARENTE	**Laboratoire départemental d'analyses**	496 route de Bordeaux 16021 Angoulême
CORREZE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	Le Treuil BP 202 19012 Tulle Cedex
CORSE DU SUD	**Laboratoire départemental d'analyses**	Rue François Piétri 20 090 Ajaccio
HAUTE-CORSE	**Laboratoire départemental d'analyses**	Parc technologique Erbajolo 20600 Bastia
COTE D'OR	**Laboratoire départemental**	2 ter, rue Hoche BP 678 21017 Dijon Cedex
COTES D'ARMOR	**Laboratoire de développement et d'analyses**	7, rue du Sabot BP 54 22440 Ploufragan
CREUSE	**Laboratoire départemental d'analyses**	42-44, route de Guéret BP 3 23380 Ajain
DORDOGNE	**Laboratoire départemental d'analyses et de recherches**	161 avenue Churchill 24660 Coulouniex Chamiers
DOUBS	**Laboratoire vétérinaire**	13, rue Gay Lussac BP 1981 25020 Besançon Cedex
DROME	**Laboratoire départemental d'analyses**	37, avenue de Lautagne BP 118 26904 Valence Cedex 9

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE	*ADRESSE*
~~**EURE ET LOIR**~~	~~**Laboratoire départemental d'analyses**~~	~~49, rue des Chaises~~ ~~BP 903~~ ~~28011 Chartres Cedex~~
FINISTERE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	ZA de Créac'h-Gwen 22 avenue de la plage des Gueux 29334 Quimper Cedex
GARD	**Laboratoire départemental d'analyses du Gard**	ZAC du Mas des Abeilles 970, route de Saint-Gilles 30000 Nîmes
HAUTE-GARONNE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	76, chemin Boudou BP 87 31140 Launaguet
GERS	**Laboratoire départemental vétérinaire et des eaux**	Chemin de Naréous 32020 Auch Cedex 9
GIRONDE	**Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et de sécurité alimentaire**	33, avenue du Dr Schweitzer 33608 Pessac Cedex
HERAULT	**Laboratoire départemental vétérinaire**	306 rue de Croix Las Cases cs 69013 34967 Montpellier Cedex 2
ILLE ET VILAINE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	24, rue Antoine Joly BP 3163 35031 Rennes Cedex
INDRE	**Laboratoire départemental d'analyses**	Boulevard Georges Sand BP 502 36018 Châteauroux Cedex
INDRE ET LOIRE	**Laboratoire de Touraine**	Le Bas Champeigné Parçay-Meslay 37082 Tours Cedex 2
ISERE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	20, avenue Saint Roch 38028 Grenoble Cedex 1
JURA	**Laboratoire départemental d'analyses**	56 rue du Vieil Hôpital BP 40135 39802 Poligny Cedex 2
LANDES	**Laboratoire départemental**	1, rue Marcel David BP 219 40004 Mont de Marsan Cedex
LOIR et CHER	**Laboratoire départemental d'analyses**	4, rue Louis Baudin 41020 Blois Cedex
LOIRE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	Avenue Louis Lépine ZI Vaure BP 20 42605 Montbrison Cedex
MAINE ET LOIRE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	18, Bd Lavoisier BP 20943 49009 Angers Cedex 01
MANCHE	**Laboratoire départemental d'analyses**	Route de Bayeux 50008 Saint Lô Cedex
HAUTE MARNE	**Laboratoire départemental d'analyses**	Rue du lycée agricole Choignes - BP 2033 52902 Chaumont Cedex 09
MAYENNE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	224, rue du Bas des Bois BP 1427 53014 Laval Cedex
MEURTHE-ET-MOSELLE	**Laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental**	Domaine de Pixérécourt BP 60029 54220 Malzéville
MEUSE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	Chemin des Romains BP 516 55012 Bar le Duc Cedex
MORBIHAN	**Laboratoire départemental d'analyses**	3 rue Denis Papin BP 20080 56892 Saint Avé cedex

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE	*ADRESSE*
MOSELLE	**Laboratoire central d'analyses**	4 rue de Bort les Orgues ZAC de Grimont Saint Julien lès Metz CP 97812 57078 Metz Cedex 3
NIEVRE	**Laboratoire départemental**	Rue de la Fosse aux Loups BP 25 58028 Nevers Cedex
NORD	**Laboratoire départemental public**	Domaine du Certia BP 39 369 rue Jules Guesde 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
OISE	**Laboratoire départemental d'analyses**	14 rue Albert et Arthur Desjardins BP 457 60004 Beauvais Cedex
ORNE	**Laboratoire départemental**	19/21 rue Candie BP 7 61000 Alençon cedex
PAS DE CALAIS	**Laboratoire départemental d'analyses**	Parc de Hte Technologie des Bonnettes 2, rue du Génevrier Sac postal 18 62022 Arras Cedex
PUY DE DOME	**Laboratoire d'analyses vétérinaires et biologiques**	Site de Marmilhat BP 42 63370 Lempdes
PYRENEES ATLANTIQUES	**Laboratoire des Pyrénées**	02 rue des Ecoles 64150 Lagor
HAUTES PYRENEES	**Laboratoire des Pyrénées**	Centre Kennedy rue Edwin Aldrin 65025 Tarbes Cedex
PYRENEES ORIENTALES	**Laboratoire départemental**	Tecnosud Rambla de la thermodynamique 66100 PERPIGNAN
BAS RHIN	**Laboratoire vétérinaire départemental**	2, place de l'abattoir 67200 Strasbourg
HAUT-RHIN	**Laboratoire vétérinaire départemental**	4, allée de Herrlisheim BP 20351 68006 Colmar Cedex
HAUTE SAONE	**Laboratoire départemental vétérinaire et d'hydrologie**	29, rue La Fayette BP 296 70006 Vesoul Cedex
SAONE ET LOIRE	**Laboratoire vétérinaire départemental**	267, rue des Epinoches 71000 Macon
SARTHE	**Laboratoire départemental**	128, rue de Beaugé 72018 Le Mans Cedex 2
SAVOIE	**Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires**	321, chemin des Moulins 73024 Chambéry Cedex
SEINE MARITIME	**Laboratoire agro vétérinaire départemental**	Avenue du Grand Cour BP 1140 76175 Rouen Cedex
DEUX SEVRES	**Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT**	210, avenue de la Venise verte BP 570 79022 Niort Cedex
SOMME	**Laboratoire vétérinaire départemental**	31, avenue Paul Claudel 80480 Dury-les-Amiens
TARN	**Laboratoire départemental d'hygiène**	ZA Albitech 32, avenue Gustave Eiffel 81011 Albi Cedex 09
TARN ET GARONNE	**Laboratoire vétérinaire**	60, avenue Marcel Unal BP 747 82013 Montauban Cedex

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE	*ADRESSE*
VAUCLUSE	**Laboratoire départemental d'analyses**	285, rue Raoul Follereau BP 852 84082 Avignon Cedex 2
VENDEE	**Laboratoire départemental d'analyses**	Rond Point Georges Duval BP 802 85021 La Roche sur Yon Cedex
HAUTE VIENNE	**Laboratoire départemental d'analyses et de recherche**	Avenue Professeur J. Léobardy 87000 Limoges
VOSGES	**Laboratoire vétérinaire départemental**	48, rue de la Bazaine BP 1027 88050 Epinal Cedex 9
YONNE	**Institut Départemental de l'Environnement et d'Analyses**	10 Avenue du 4° R.I. BP 9002 89011 Auxerre Cedex
VAL DE MARNE	~~**Laboratoire vétérinaire de Rungis**~~	Les analyses trichines du Laboratoire Vétérinaire de Rungis sont désormais traitées directement par le **LNR AFSSA LERPAZ-** Laboratoire central des services vétérinaires 23, avenue du Général de Gaulle 94706 Maisons-Alfort Cedex
MARTINIQUE	**Laboratoire départemental d'analyses de la Martinique**	Parc de Tivoli 97262 Fort de France Cedex
REUNION	**Laboratoire vétérinaire départemental**	14, rue du Stade de l'Est commune Primat 97490 Ste Clotilde